

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DJS 274 Centres d'animation Château-Landon, Jemmapes, Granges-aux-Belles et Jean Verdier (10e)-
Avenant n°2 à convention.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (JO du 26 janvier 2013, p. 1627) ;

Vu la circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 sur l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires (BOEN du 07 février 2013) ;

Vu le vœu du Conseil de Paris du 25 mars 2013 relatif à l'aménagement des rythmes éducatifs ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2013 portant fixation des tarifs applicables à compter du 1er septembre 2013 aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris (BMO du 04 juin 2013, p. 1505) ;

Vu la convention de délégation de service public du 24 juillet 2012 liant la Ville de Paris et l'association CRL10 pour la gestion des centres d'animation Château-Landon, Jemmapes, Granges-aux-Belles et Jean Verdier, situés dans le 10e arrondissement ;

Vu la délibération n° 2013 DJS 363 du Conseil de Paris des 14 et 15 octobre 2013 approuvant la signature d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Château-Landon, Jemmapes, Granges-aux-Belles et Jean Verdier (10e) relatif à la mise en place des ateliers périscolaires dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature d'un avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Château-Landon, Jemmapes, Granges-aux-Belles et Jean Verdier (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Château-Landon, Jemmapes, Granges-aux-Belles et Jean Verdier (10e) relatif à la mise en place d'ateliers périscolaires dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant annexé à la présente délibération.

Article 3 : Cet avenant prendra effet à compter de sa notification.

Article 4 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011, nature 611, rubrique 422, du budget de fonctionnement de l'état spécial de la Mairie du 10e arrondissement, dotation de gestion locale, pour les exercices 2014 et 2015, sous réserve des décisions de financement.